

AVIS – PROMULGATION

Le 16 août 2010, le conseil de la Ville de Québec a adopté :

- le Règlement modifiant le *Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais* (R.R.V.Q., chapitre C-9) relativement à la fourniture des services d'employés manuels, R.V.Q. 1683;
- le Règlement sur la reconstruction de certains branchements de service au réseau d'aqueduc du secteur Vanier de l'Arrondissement des Rivières, R.V.Q. 1691;
- le Règlement modifiant le *Règlement sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction* (R.R.V.Q., chapitre A-8), R.V.Q. 1693;
- le Règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais* (R.R.V.Q., chapitre C-9) relativement à l'exécution de travaux, à partir de l'année 2010, à la suite de travaux effectués par une entreprise d'utilité publique, R.V.Q. 1706.

Tous ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

AVIS – PUBLIC

Le 16 août 2010, le conseil de la Ville de Québec a adopté le Règlement sur la réalisation d'un projet de centre d'hébergement et de soins pour personnes âgées sur le lot numéro 1 738 181 du cadastre du Québec, R.V.Q. 1704, situé sur l'avenue Painchaud, entre le boulevard René-Lévesque ouest et le chemin Sainte-Foy.

Ce règlement autorise la réalisation d'un projet de centre d'hébergement et de soins pour des personnes âgées sur le lot numéro 1 738 181 du cadastre du Québec.

Malgré le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, le bâtiment dans lequel est exercé l'usage de centre d'hébergement et de soins des personnes âgées peut avoir une hauteur de cinq étages.

En outre et malgré ce règlement, au moins 35 % des cases de stationnement aménagées sur le lot mentionné doivent être souterraines.

Toute personne habile à voter de la ville peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec (ci-après appelée la Commission), son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement de la ville. Cette demande doit lui être transmise au 20, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3, dans les quinze (15) jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité dudit règlement au schéma d'aménagement et de développement de la ville dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander, à la Commission, son avis sur la conformité du règlement.

Une copie de l'ensemble de ces règlements est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau.

Donné à Québec, le 17 août 2010.

Le greffier de la Ville

Sylvain Ouellet, avocat